

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du lundi 10 juillet 2024

Conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12
- Votants : 16

Objet :

Procès-verbal de séance du
Conseil Municipal
du lundi 10 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jany PÉRONNET, Maire.

Date de convocation : **03 juillet 2024**

Présents :

Mmes BARREAUD, CLISSON, GEFFRE, LE ROUX, MEURVILLE, RACAUD, MM. BRÉMAUD, GUILLOT, HERVO, MIGEON, PÉRONNET et SAPIN ;

Absents :

Mmes DEFAYE, FRANCHINEAU (pouvoir à C. Meurville), MACAUD (pouvoir à J. Péronnet), MICHAUD (L. Le Roux), MM. DAVÉRAT, MAITRE (Pouvoir à J-R. Hervo) et PANOUILLOT ;

Secrétaire de séance : Monsieur Joël SAPIN

Ordre du jour :

1. Approbation procès-verbal
2. CCPG : Avenant n°2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information »
3. Renouvellement de la convention Licence IV - Terrasses du Lac
4. Redevance d'occupation temporaire du domaine public « en vue d'une exploitation économique »
5. Déclassement de terrains communaux de l'usage public
6. Demande subventions et conventionnement
7. Point sur l'étude l'îlot de la Vendée
8. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions
9. Questions et informations diverses

1. Approbation procès-verbal

Validation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2024.

2. CCPG : Avenant n°2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information »

Monsieur le maire relate que depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de 3 conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes. La convention « Maintenance » arrive à échéance au 1^{er} septembre 2024. La communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger d'un an le service.

Prolongation qui servira à :

- Initier un ou des groupes de travail sur la réflexion du futur service commun informatique.
- Réaliser un bilan 2020/2024
- Initier un audit des besoins sur l'ensemble des communes et entités du territoire CCPG
- Proposer le futur service commun

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'approuver les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.
- ⇒ D'autoriser le maire à signer l'avenant.

3. Renouvellement de la convention Licence IV - Terrasses du Lac

Jany Péronnet rappelle que le 26 octobre 2020 le conseil a acté la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une licence IV de débit de boissons à Monsieur Pierre MAITRE, gérant du restaurant « Les Terrasses du Lac » à Secondigny.

Cette convention est arrivée à échéance et il propose de la renouveler. Il précise que l'utilisation ne relève pas de l'intérêt général et est exclusivement commerciale, par conséquent la mise à disposition ce fait à titre onéreux. De fait il rappelle que le tarif annuel de location de la Licence IV est à 100 €.

Eric Guillot propose d'augmenter le montant annuel de la mise à disposition car cette convention sera conclue pour 10 ans. Il propose de porter le tarif à 120 €. Chantal Meurville l'appuie en faisant le parallèle avec l'augmentation de 11% du tarif cantine. La secrétaire générale indique que le tarif peut être revu chaque année si la convention le prévoit. Une mention sera faite en ce sens dans la convention.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De renouveler la convention de mise à disposition de la licence IV de débit de boissons, avec Monsieur Pierre MAITRE, gérant du restaurant « Les Terrasses du Lac » à Secondigny ;
- ⇒ De préciser que la convention est établie jusqu'en 2034 date de renouvellement du permis d'exploiter de Monsieur Pierre MAITRE qui devra produire les justificatifs nécessaires ;
- ⇒ De préciser qu'en cas de perte du permis d'exploiter la mise à disposition pourra être retirée ;
- ⇒ De fixer la redevance annuelle de location à 120 € ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement à intervenir.

Jany Péronnet informe le conseil municipal que le restaurant « le Gatinois », actuellement fermé, souhaite vendre sa licence IV. Le maire demande aux élus de réfléchir au rachat de celle-ci. Madeleine Barreaud précise qu'une licence IV peut se vendre entre 7 500 et 50 000 €, elle conseille de consulter le notaire pour connaître le prix exact car c'est lui qui procèdera à la vente. Jany Péronnet conclut en indiquant qu'il mettra le sujet à l'ordre du jour d'un prochain conseil dans le cas où la commune recevrait une proposition du Gatinois.

4. Redevance d'occupation temporaire du domaine public « en vue d'une exploitation économique »

Monsieur le maire fait part aux élus que le camping du Moulin des Effres a manifesté son intérêt d'occuper et d'utiliser le domaine public « en vue d'une exploitation économique ». Plus précisément, utiliser le ponton du Lac, le mini-golf et le terrain de Tennis situés au Lac des Effres pour proposer des activités aux touristes.

Monsieur Péronnet explique qu'afin de connaître la réglementation et les démarches pour autoriser cette occupation l'association des maire a été consultée. Il en ressort que, dans un premier temps, le conseil municipal doit fixer le montant d'une redevance d'occupation temporaire et privative du domaine public, en fonction de la valeur locative du bien occupé et de l'avantage spécifique procuré par la jouissance privative du domaine public. Ceci en respect du principe de non-gratuité de l'occupation privative du domaine public.

Ensuite, la collectivité doit s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Par conséquent, la collectivité doit publier un avis afin d'informer les potentiels concurrents de son intention de délivrer une autorisation d'occupation temporaire pour l'aménagement d'une activité saisonnière au lieu-dit Les Effres. La procédure de sélection doit présenter toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Enfin il appartiendra au maire de fixer dans l'autorisation qu'il délivrera (par arrêté ou par convention) les caractéristiques de l'occupation : choix et dimensions de l'emplacement ; délimitation des jour(s) et des horaires d'occupation ; durée de l'autorisation délivrée ; etc.).

Géraldine Racaud affirme que le camping gère déjà ces équipements. Jany Péronnet répond à l'affirmative sauf pour le terrain de tennis car il n'y a pas d'accès. Le maire souhaite mieux cadrer les choses et être en conformité avec la législation.

Marc Brémaud, précise qu'il faudra remettre les clés du terrain de tennis au camping. Il faudra aussi bien lui préciser que les membres du club de tennis devront s'adresser à lui pour utiliser gratuitement l'équipement (sur présentation de leur carte de membre). Jean-René Hervo indique que la priorité doit être donnée aux campeurs et aux secondignois (utilisation payante), plutôt qu'aux membres du club. Il justifie cette règle par le fait que les membres du club disposent d'un autre terrain au complexe sportif.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De fixer la redevance d'occupation temporaire et privative du domaine public comme suit :
 - 50 € par an pour l'occupation du Minigolf ;
 - 50 € par an pour l'occupation du terrain de tennis ;
 - 50 € par an pour l'occupation d'un ponton du lac pour amarrage des pédalos ;
- De convenir que ces tarifs peuvent être revus chaque année à l'occasion d'une nouvelle délibération ;
- D'ordonner qu'un avis soit publié afin d'informer les potentiels concurrents de l'intention de la collectivité de délivrer une autorisation d'occupation temporaire ;

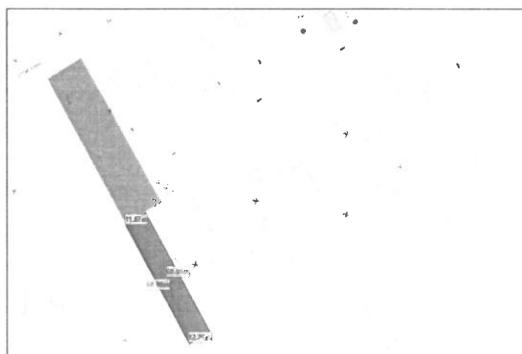
- De charger Monsieur le maire de la procédure de sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence ;
- D'autoriser Monsieur le maire à délivrer l'autorisation d'occupation temporaire et privative du domaine public et signer la convention comprenant les caractéristiques suivantes :
 - Emplacements : mini-golf, terrain de tennis et ponton du lac
 - Jours et horaires d'occupation : tous les jours de 8h à 20h
 - Durée de la convention : de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour 1 an sans pouvoir excéder 2 ans ;
 - Modalités financières et de paiement de la redevance : à réception d'un titre de recettes, à régler auprès du SGC de St Maixent L'Ecole.

5. Déclassement de terrains communaux de l'usage public

Monsieur le maire informe que la collectivité a reçu deux propositions d'achats de parcelles communales classées dans son domaine privé mais affectée à l'usage du public, émanant d'une entreprise et d'un particulier. Les parcelles concernées sont :

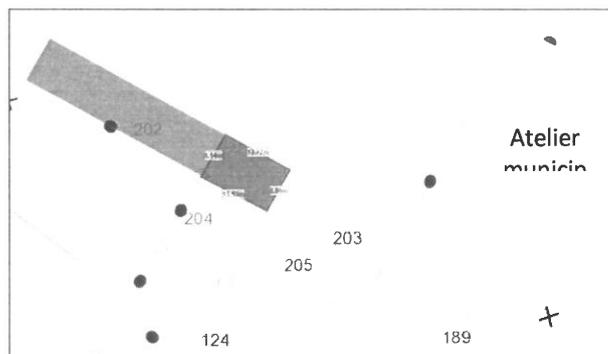
Partie de la parcelle AD0125 – soit environ 150 m²

située ZAC de Bellevue



Partie de la parcelle AC202 - soit environ 125 m²

située rue du Poitou



Il rappelle que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Aussi afin de pouvoir mettre en vente ces deux terrains, il propose de les désaffecter de l'usage du public.

Géraldine Racaud demande pour quelle raison l'entreprise Pasquier veut s'étendre du côté de la parcelle communale (parcelle AD0125) ? Jany Péronnet indique que les bâtiments de l'entreprise sont déjà en limite de propriété et elle n'a pas de possibilité d'extension sur sa propre parcelle. L'acquisition permettrait la réalisation de leur projet.

Le maire informe que la délibération fixant la mise en vente et le prix des cessions sera prise lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ De désaffecter de l'usage du public une partie des parcelles
 - AD0125 pour environ 150 m² située ZAC de Bellevue
 - AC202 pour environ 125 m² située rue du Poitou
- ⇒ Constaté que ces terrains sont déjà inscrits dans le domaine privé communal.

6. Demande subventions et conventionnement

Madame Meurville explique qu'en juin 2023, la collectivité a reçu un courrier de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine (CCPG), indiquant que les structures de jeux vétustes, hors d'usage ou dangereuses seraient retirées des cours d'école et ne seraient pas remplacées. Ce courrier invitait aussi les communes et les associations de parents d'élèves à faire elles-mêmes l'acquisition de jeux de cours, si ces dernières souhaitaient que de tels équipements soient installés. La compétence scolaire appartient à la CCPG et ce choix politique n'est pas conforme à leurs responsabilités.

Néanmoins, elle rappelle que la commune de Secondigny a fait le choix d'investir pour son école et ses enfants, et a validé un devis de l'entreprise PCV pour une structure destinée à la cour de l'école maternelle de la Charmille. Cet investissement représente un montant de 10 454.40 € TTC. L'équipement sera installé dans le courant de l'été pour la rentrée de septembre.

Etant donné que des élèves des communes environnantes ont accès à l'école de la Charmilles, la commission scolaire a proposé à ces communes de participer à l'achat de la structure, sous forme de subvention calculée en fonction du % du nombre d'enfants inscrits à l'école au 01/01/2024. Par ailleurs, l'APE la Charmille a souhaité participer à l'investissement à hauteur de 583 €.

La somme à répartir entre les communes est donc de 10 454.40 € - 583 € = 9 871.40 €

Il a été proposé la répartition suivantes aux communes :

Commune	Nombre d'élèves de maternelle	% / nombre d'enfants	Montant proposé
Allonne	2	4,17	411,31 €
Le Retail	3	6,25	616,96 €
Neuvy-Bouin	3	6,25	616,96 €
Pougne-Hérissou	3	6,25	616,96 €
Secondigny	34	70,83	6992,24 €
Trayes	2	4,17	411,31 €
Vernoux	1	2,08	205,65 €
Total élèves	48	100	9871,40 €

Les communes d'Allonne, Neuvy-Bouin, Trayes et Vernoux ont répondu négativement à cette proposition en argumentant que la compétence était communautaire et non municipale.

Les communes de Pougne-Hérissou et Le Retail ont répondu favorablement pour une subvention respective de 300 € et 635 €.

Le reste à charge de la commune de Secondigny est donc de 8 936.40 €.

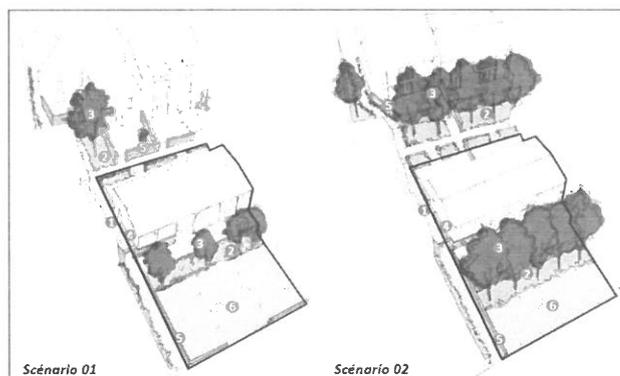
Géraldine Racaud indique que la CCPG a la compétence scolaire mais en cas d'accident c'est elle qui en aura la responsabilité. Chantal Meurville précise qu'effectivement dans le courrier il est bien stipulé que la CCPG gardera le contrôle de sécurité des structures, donc la responsabilité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ D'accepter la participation de l'APE de la Charmille à hauteur de 583 € ;
- ⇒ D'accepter les subventions des communes de Pougne-Hérissou pour 300 € et du Retail pour 635 €
- ⇒ De constater ces subventions au compte « 13248 - Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables Autres communes »

7. Point sur l'étude l'îlot de la Vendée

La secrétaire générale, Aurélie Fonteneau, effectue la présentation de la première partie de l'étude de faisabilité de l'îlot de la Vendée avec la présentation technique et financière de deux scénarii (réhabilitation ou démolition).



S - COMPARAISON DES SCÉNARIOS		* Total estimatif du scénario 01 pouvant être amoindri si les combles restent non aménagés (scénario 01 bis).	
Les travaux à prévoir & estimation financière			
Scénario 01 en réhabilitation Pour création de 10 logements Surface habitable d'env. 610m ²		Scénario 02 en démolition et construction neuve Pour création de 8 logements Surface habitable d'env. 455m ²	
Estimatif des dépenses à engager		Estimatif des dépenses à engager	
Estimatif coût travaux sur le bâti ①	1 240 000 € HT (soit un ratio de 2033 €HT/m ²)	Estimatif coût travaux sur le bâti ①	960 000 € HT (soit un ratio de 2110 €HT/m ²)
Estimatif travaux espaces extérieurs ②	110 000 € HT	Estimatif travaux espaces extérieurs ②	115 000 € HT
Imprévus (10%)	124 000 € HT	Imprévus (10%)	96 000 € HT
Diagnosics préalables ③	mini 30 000 € HT	Diagnosics préalables ③	mini 30 000 € HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre (12%) ④	180 000 € HT	Honoraires de maîtrise d'œuvre (12%) ④	140 000 € HT
Prestations diverses ⑤	30 000 € HT	Prestations diverses ⑤	30 000 € HT
TOTAL estimatif	1 714 000 € HT * (soit un ratio de 2810 €HT/m ²)	TOTAL estimatif	1 371 000 € HT (soit un ratio de 3018 €HT/m ²)

Elle indique que la dernière partie de l'étude sera de réaliser 3 tests opérateurs pour avoir le plus de retours possibles des acteurs de notre territoire.

Jean-René Hervo juge l'estimation imprécise, il ne voit pas comment ces montants ont été calculés. Il préconise aussi d'aller vers une démolition totale des bâtiments et reconstruction.

Aurélie Fonteneau rappelle qu'il ne s'agit là que d'une étude de faisabilité destinée à définir une enveloppe budgétaire du projet. De cette étude, découlera le choix des élus d'aller vers l'un ou l'autre des scénarii et de porter, ou non, directement

ce projet (en fonction des moyens financiers de la collectivité). Les chiffres plus précis seront connus lors de la réalisation de l'APS, c'est-à-dire lorsque le projet sera lancé.

Jean-René Hervo souhaite que la collectivité ait un regard sur le « type de locataire » accueilli dans cet îlot. Il souhaite un habitat de qualité pour des locataires « fiables ». Il exprime son mécontentement quant aux locataires irrespectueux, il souhaite mettre des garde-fous.

Géraldine Racaud rappelle que la commune a l'obligation d'avoir un quota de logement social sur son territoire. Elle rappelle ce qu'est un logement social et que les résidents bénéficient d'accompagnement des bailleurs. Logement social ne veut pas forcément dire « population à risque », ce peut-être de jeunes couples, des personnes âgées, des apprentis qui ont peu de moyen.

Pour conclure, les élus valident la réalisation d'un test opérateur par Audicé auprès de Deux-Sèvres Habitat, 3F Immobilière Atlantique et Soliha.

8. Point sur les travaux et chantiers en cours et des commissions

Maison de santé : des démarches sont entreprises pour avoir un 2^e dentiste. L'entreprise Bodin doit venir modifier la vitre coulissante du secrétariat médical car il y a des problèmes d'isolation phonique et par conséquent un manque de confidentialité. Marc Brémaud, qui a suivi le chantier présente les travaux de création de l'entreprise Quintard pour la signalétique extérieure et intérieure du bâtiment. Monsieur Péronnet informe que l'inauguration du 07/09 sera reportée en attendant que la signalétique soit installée.

Sur un autre point, Géraldine Racaud lance un débat concernant la location du cabinet partagé à un psychologue. En effet, elle indique que le CCAS a autorisé un psychologue à occuper gratuitement un bureau à l'EHPAD pour son activité privée. A priori le professionnel ne souhaite pas aller dans la maison de santé et Madame Racaud juge cela déplorable. Elle demande au maire que le conseil d'administration soit consulté afin de prendre une décision quant à l'avenir de ce professionnel dans les locaux de l'EHPAD. Elle juge que c'est au conseil d'administration de décider de cette occupation et de fixer le cas échéant un loyer. Monsieur Péronnet lui confirme que le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration du CCAS.

Maison d'assistantes maternelles : Une première présentation a été faite à la commission bien communaux et aux adjoints par M. Belliard, architecte de BT Conseil. Des modifications sont à établir. Un retour est prévu fin juillet et sera présenté aux élus.

Pont du Moulin de la Touche : La DDT n'a pas envoyé de réponse à notre courrier recommandé. Monsieur Hervo se charge de relancer le service dans la semaine.

Convention Station Verte : la signature officielle n'est pas faite car les personnes de l'organisme ne sont pas disponibles.

Commission urbanisme, voirie, réseaux et environnement : Géraldine Racaud informe qu'un fauchage des chemins est nécessaire. Elle estime aussi que les trottoirs du bourg ne sont pas propres. Elle souhaiterait qu'une communication soit faite sur les réseaux afin que chacun entretienne devant chez lui, elle estime que les employés communaux n'ont pas la capacité de tout faire en cette saison et les citoyens peuvent participer.

Commission biens communaux : le parcours santé est en préparation. L'implantation est réalisée (plot d'encrage). L'installation est prévue la semaine prochaine. L'accès au chantier est protégé par des barrières en prévision du 14 juillet.

Commune nouvelle : monsieur Péronnet fait le bilan de la réunion du 1^{er} juillet 2024 destinée à informer les agents du projet. Il indique que la plupart des agents étaient présents mais qu'il manquait beaucoup d'élus malheureusement.

Le Maire fait aussi un point sur la réunion publique d'information qui s'est tenue le 9 juillet 2024 environ 80 personnes étaient présentes et les trois communes étaient représentées. Géraldine Racaud dit qu'elle a eu des remarques de personnes concernant la communication qui n'était, selon eux, pas assez forte. Cette remarque est valable pour la réunion publique comme pour les festivités du 14 juillet. Liliane Le Roux précise que les informations ont été passées sur les réseaux sociaux, dans la presse et par affichage dans les commerces.

9. Questions et informations diverses

Monsieur le maire estime que les élus doivent se remobiliser. Il y a un manque de présence aux réunions, un manque d'action des commissions qui de nouveau ne fonctionnent plus.

Géraldine Racaud déclare que certains adjoints sont très actifs et les félicite. Néanmoins, certains sont peu présents, elle suggère que leur indemnité soit remise en cause.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 9 septembre 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h.

Jany PÉRONNET
Président de séance



Joël SAPIN
Secrétaire de séance